

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 078-217801521-20260416-19_2026-DE

Berger
Levrault

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans le budget de la COMMUNE, les comptes du budget CCAS dissout, qu'il convient d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes du Budget COMMUNAL,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget CCAS dans les comptes du Budget COMMUNAL.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire





Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire :

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Réf : 20_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Objet de la délibération : **Intégration des comptes budget Photovoltaïque dans le budget communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la balance au 31 décembre 2025, du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE, transmis par le Service de Gestion Comptable Les Mureaux, tels que :

Vu la délibération n° 35_2025-DE, en date du 22 septembre 2025, portant sur la dissolution du budget ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE,

EDITION HELIOS

Poste comptable 078113

Budget collectivité **ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE**

Exercice 2025

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre
arrêtée à la date du 31/12/2025

Edition du : 16/01/2026

Numéro compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
19222	FCTVA	-	18 098,00
1068	Autres réserves	-	8 845,90
110	Report à nouveau (solde créditeur)	-	15 370,12
12	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou pert	-	-
1312	Régions	-	7 301,33
13912	Régions	2 030,00	-
16871	Remboursements des emprunts souscrits pa	-	61 172,66
2153	Installations à caractère spécifique	110 266,47	-
28153	Installations à caractère spécifique	-	30 631,00
4011	Fournisseurs	-	-
451002	energie photovoltaïque	27 112,54	-
	Total général	139 409,01	139 409,01

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

le budget de la COMMUNE
ID : 078-217801521-20260416-20_2026-DE

Berger
Levrault

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer dans les comptes du budget photovoltaïque dissout, qu'il convient d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans les comptes du Budget COMMUNAL,

Le Conseil Municipal,


- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration du budget photovoltaïque dans les comptes du Budget COMMUNAL.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation 10/04/2026	L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 10/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),
Réf : 21_2026	
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie
	Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 ET AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE
Mention exécutoire : Oui	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n° 44_2023-DE, en date du 6 novembre 2023, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances PubliqueDDFIP), Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2026, Vu le rapport de présentation présenté lors du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération, Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CHAVENAY, Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Le Conseil Municipal, après le départ du Maire de la séance,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de CHAVENAY,
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B2 du CFU) :

Section d'Investissement	Total Émis
Dépenses	1 186 469,37
Recettes	1 485 446,25
Solde (R-D)	298 976,88
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du CFU)	723 629,20
Résultat de clôture	1 022 606,08
Section de Fonctionnement	Total Émis
Dépenses	2 817 455,47
Recettes	3 174 390,07
Solde (R-D)	356 934,60
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du CFU)	737 720,14
Résultat de clôture	1 094 654,74

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Résultats du CCAS à intégrer dans les comptes de la Commune suite à la dissolution :
 - 002 (fonctionnement) : 7 866,93 €
 - 001 (investissement) : 0,97 €
 - Résultats du Photovoltaïque à intégrer dans les comptes de la Commune suite à la dissolution :
 - 002 (fonctionnement) : 15 370,12 €
 - 001 (investissement) : 11 742,42 €

Affectation des résultats sections Fonctionnement et Investissement	Recettes
001 Résultat d'investissement reporté Commune	1 034 349,47
002 Résultat de fonctionnement reporté Commune	617 891,79
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	500 000,00
TOTAL	2 152 241,26

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 078-217801521-20260416-21_2026-DE

Berger
Levrault



- **PRÉCISE** que ces écritures figurent au Budget Primitif 2026
- COMMUNE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

Réf : 22_2026

A la majorité
Pour : 16
Contre : 3
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),

Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF
COMMUNE 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022 portant adoption et mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 20230124-01 du 24 janvier 2023 abrogeant la délibération n° 20220516-26 du 16 mai 2022, portant adoption de la M57 développée,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 26 mars 2026,

Vu la délibération du 16 avril 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de Chavenay,

Vu le projet de budget principal et annexes ainsi que le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026 transmis aux conseillers municipaux le jeudi 2 avril 2026,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Chavenay,

Considérant que le budget primitif est présenté par chapitres et par articles budgétaires, et voté au niveau du chapitre,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) autorisant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Chavenay s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

En conséquence de quoi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Chavenay, par chapitre et par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 169 954,09	3 169 954,09
Section d'Investissement	5 747 497,60	5 747 497,60
TOTAL	8 917 451,69	8 917 451,69

- **De donner** à madame le maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **D'autoriser** madame le maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** madame le maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **ADOPTE** le budget primitif 2026 de la commune de Chavenay en équilibre réel et sincère par chapitre et par nature, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 169 954,09	3 169 954,09
Section d'Investissement	5 747 497,60	5 747 497,60
TOTAL	8 917 451,69	8 917 451,69

- **DONNE** à madame le maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire ;
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements des crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **DONNE** pouvoir à madame le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation 10/04/2026	L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 10/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),
	Secrétaire : Mme PRECHAC Stéphanie
Réf : 23_2026 A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Objet de la délibération : Fixation des aux de fiscalité directe locale pour 2026
Mention exécutoire : Oui	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29, VU le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatif aux impôts locx et au vote des taux d'imposition ; VU la note d'information de la DGCL du 23 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2026, VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2026, CONSIDERANT qu'il est proposé de maintenir les taux d'imposition votés en 2025, tels que : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.56% Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 84.28% Taxe d'habitation (TH) : 19.47%

Le Conseil Municipal,

- FIXE comme suit les taux des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Taxes locales	Taux d'imposition 2025	Taux d'imposition 2026
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	26.56%	26.56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	84.28%	84.28%
Taxe d'habitation	19.47%	19.47%

- DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation 10/04/2026	L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 10/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 18	
Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno	
	Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),
	Secrétaire: Mme PRECHAC Stéphanie
Réf : 24_2026	Objet de la délibération : AP/CP n° 202301 - CONSTRUCTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET RENOVATION GROUPE SCOLAIRE ET REFECTOIRE - REVISION ET ACTUALISATION N° 3/2026
A la majorité Pour : 16 Contre : 2 Abstentions : 1	Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).
Mention exécutoire : Oui	Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle d'investissements qui vont se dérouler sur plusieurs années. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter au budget de l'année l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.
	En effet, l'article L.2311-3 du CGCT précise que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
	Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'article R.2311-9 du CGCT précise également que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération 20_2023-DE du 4 avril 2023, la commune a créé l'autorisation de programme n° 202301 pour la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement et rénovation du groupe scolaire et du réfectoire et n° 202302 pour le Plan vélo.

1°) AP n° 202301 : compte tenu de la notification des marchés de travaux, et de la planification des travaux, il est nécessaire de modifier l'AP/CP comme suit :

AP/CP N° 202301	6 500 000,00 €
CP 2023	47 496,00 €
CP 2024	209 172,00 €
CP 2025	160 481,41 €
CP 2026	4 164 000,00 €
CP 2027	1 918 850,59 €

Vu l'article L.2311-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20_2023-DE du 4 avril 2023 créant les AP/CP,

Vu la délibération 11_2025-DE du 7 avril 2025 modifiant le montant de l'autorisation de programme,

Vu la délibération 46_2025-DE du 15 décembre 2025 modifiant le montant de l'autorisation de programme à l'issue de la publication du marché de travaux,

Vu le vote du budget primitif 2026 de la commune de Chavenay,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2026,

Le conseil municipal,

- **AUTORISE** l'actualisation des crédits de paiement comme présenté dans le tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits pour 2026 au BP 2026 et seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 21/04/2026

Publié le

ID : 078-217801521-20260416-24_2026-DE

Berger
Levrault

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et années
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire




Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation 10/04/2026	L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
Date d'affichage 10/04/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno
	Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),
	Secrétaire: Mme PRECHAC Stéphanie
Réf : 25_2026	Objet de la délibération : AUTORISATION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES
A l'unanimité Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3 du CGCT
Mention exécutoire : Oui	Vu le budget primitif voté par délibération n° 22_2026 du 16 avril 2026,
	Vu les investissements prévus dans le Budget Prévisionnel 2026, et notamment l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Construction d'un accueil de loisirs et rénovation des écoles et du réfectoire,
	Vu les plans de financements et le planning de réalisation des travaux,
	Vu l'emprunt prévu au Budget Prévisionnel 2026 de 2 000 000 €,
	Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 mars 2026

Vu la consultation auprès des organismes bancaires sur la base d'une demande de prêt de 2 000 000 €,

Il apparaît que les conditions proposées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) offrent les prestations financières les plus intéressantes sous la forme d'un contrat de prêt « PSPL – Prêt Transformation Écologique ».

Pour le financement de cette opération, madame le maire, en sa qualité de représentant de la commune, est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 2 000 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

Montant : 2 000 000 euros

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Profil d'amortissement : échéances constantes

Index : Livret A

Taux : TLA + 0,50%

Préfinancement : 12 mois

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la souscription d'un emprunt de 2 000 000 € selon les modalités ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le maire à signer le contrat de prêt.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire



Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Chavenay
séance du 16/04/2026

Date de la convocation
10/04/2026

Date d'affichage
10/04/2026

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 19

Réf : 26_2026

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire
après dépôt en : Sous-
préfecture de Saint-Germain-
en-Laye
le :

et publication ou notification
du :

L'an 2026 et le 16 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : FIGVED Anne-Frédérique, PRECHAC Stéphanie, PRESLE Claire, SEBILLOTTE Anne-Sophie arrivée à 20h27, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, FERRO Régis, FOUCAUD Pierre, GOMPERTZ Stéphane, KRATZ Serge, MOUSSET Bruno

Excusés : Mme CLARK (pouvoir à M. CHARRON), Mme DISERVI (pouvoir à M. COTIGNY), M. ENGERAND (pouvoir à M. COUINEAU), M. FOUGERES (pouvoir à Mme BRENAC) Mme KAWADRY (pouvoir à Mme FIGVED), Mme LUTZ (pouvoir à Mme PRESLE),

Secrétaire: Mme PRECHAC Stéphanie

Objet de la délibération : **AUTORISATION POUR L'ADHESION A L'AIDIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2337-3 du CGCT

Vu le budget primitif voté par délibération n° 22_2026 du 16 avril 2026,

Vu la formation obligatoire des élus,

L'adhésion à l'AIDIL organisme de formation pour les élus d'un montant de 30 euros annuels est proposée aux membres du conseil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'adhérer à l'AIDIL pour un montant de 30 euros annuels.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026
Madame le Maire

